



CHARGÉ.E.S DE COURS ET DOCTORANT.E.S

C'est la rentrée

CONNAISSEZ VOS DROITS

Ne vous laissez pas imposer n'importe quoi !

Un contrat de travail

...c'est ce que vous devez avoir signé AVANT de donner votre premier cours. Une fois votre dossier renseigné sur OSE, votre contrat doit vous être envoyé pour signature AVANT la rentrée. Besoin d'aide sur OSE ?



Tous les mois

...c'est la périodicité à laquelle vous pouvez être rémunéré.e pour vos vacances. Pour cela, il vous faut déclarer votre service fait sur OSE chaque mois - il doit être validé dans la foulée par le directeur ou la directrice de département pour que la mise en paiement soit faite. N'hésitez pas à rappeler cette procédure et son caractère réglementaire.

64

...c'est le nombre MAXIMAL d'heures de cours que pouvez donner par an si vous êtes doctorant.e contractuel.le

Pas 68, pas 72 : 64h.

Vous demander de faire plus d'heures est **ILLEGAL**. Que la direction de département rédige une déclaration mensongère pour les RH est **ILLEGAL**. Les heures au delà ne seront pas rémunérées : **le travail gratuit ne doit plus être une tradition à l'université.**

Est LEGAL en revanche : faire **moins** de 64h ou intervenir 12h sur un cours de 24h.

Pour **les vacataires d'enseignement**, cette limite est de **96h** et pour les **ATER**, de **192h**

Vous vous reconnaissez dans ces situations ? Vous avez besoin d'être conseillé.e ? Contactez la CGT : cgt@sorbonne-nouvelle.fr